

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 Rue François de Sourdis – 6^è étage
BP 908 – 33060 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

BORDEAUX, le 25 Janvier 2021

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : F RASOLONJATOVO
Téléphone : 05 57 90 78 78
Mail : francoise.rasolonjatovo@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

MR PATRICE BOBET
MAIRE DU BOUSCAT

Nos réf : N° LIDO : 2021-33069V0167
N° DS :

Vos réf. : Af suivie par Mme FENOILLAT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Cession

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelles en nature de voie

ADRESSE DU BIEN : Rue Pompière/rue Baudin au Bouscat

VALEUR VÉNALE : Transfert de charges

Par courrier transmis au Pôle d'Evaluation Domaniale, vous me faites part de votre intention de céder des emprises communales d'une superficie de 1308 m² cadastrées AE 430,307 p et 676 p, situées Rue Pompière/rue Baudin au Bouscat

Vous me précisez qu'il s'agit de plusieurs parcelles en nature de voie publique à céder à Bordeaux Metropole dans le cadre de l'aménagement du Chemin Blanc débouchant sur les deux rues impactées sus-visées.

La cession à titre gratuit paraît devoir être acceptée dans le cadre d'un transfert de charge, dès lors que cette parcelle, sans intérêt fonctionnel pour la commune, va engendrer des frais d'entretien assortis des conséquences juridiques y afférents à la collectivité territoriale.

Ce d'autant qu'il s'agit d'une parcelle sans valeur marchande intrinsèque, non constructible.

En ce sens :

- -Cession gratuite de la parcelle CL 405 , sise rue des Trembles pour une superficie de 3853 m2 par l'Association Syndicale du Domaine de Magonty à Bordeaux Metropole. (acte signé le 19 décembre 2013 en l'étude de Me Garibal).
- -Cession gratuite de la parcelle CI 319, sise 200 Allée de la Poudrière par l'Association Syndicale du Lotissement Concordia (acte signé le 22 mai 2015, en l'étude de Me Garibal).
- -Cession gratuite de la parcelle KC 248, sise Place de l'Armor du syndicat des copropriétaires « Le Menhir » à la Mairie de Pessac (acte signé le 22 mai 2015 en l'étude de Me Garibal).
- -Cession gratuite de plusieurs parcelles cadastrées en KK, sises Allée Le Bourdonnais de l'Association Syndicale du Lotissement « les Hameaux de l'Alouette à Pessac »(acte signé le 22 mai 2015 en l'étude de Me Garibal).
- -Cession gratuite de différentes parcelles longeant le bois de la source du Peugue par différents propriétaires à la Mairie de Pessac

- DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,



Inspecteur des Finances Publiques
Françoise RASOLONJATOVO